



## Détecteur de fumée non présent dans la location

-----  
Par Heurane

Bonjour,

Je suis locataire dans un logement mais il n'y a pas de DAAF (détecteur de fumée).

Confirmez-vous que c'est au propriétaire de me le fournir ?

Cela fait 3 ans que je suis dans le logement.

Si je préviens l'agence immobilière, aurais-je un soucis avec l'assurance vu qu'il n'y a pas de DAAF depuis 3 ans ?

Je l'avais déjà signalé à l'agence immobilière quand j'ai emménagé, mais elle n'a rien fait et moi je suis passé à autre chose.

Merci beaucoup

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Qu'est-il indiqué sur votre état des lieux d'entrée ?

Le propriétaire doit en effet vous fournir un DAAF lors de la signature du bail et ensuite l'entretien (vérification et piles) est à la charge du locataire.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000006074096/LEGISCTA000043818923/#LEGISCTA000043818923]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000006074096/LEGISCTA000043818923/#LEGISCTA000043818923[/url]

Toutefois le réclamer maintenant (3 ans après !) vous coûtera plus cher en courrier RAR que de vous le procurer directement. Dans le commerce il y en a à 10 euros, c'est une précaution indispensable.

Et pour l'assureur habitation, ça n'a pas d'impact (c'est bizarre mais c'est comme ça)

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32582]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32582[/url]

Mais c'est vous qui décidez.

-----  
Par Heurane

Bonsoir,

L'état des lieux indique qu'il n'y en a pas (en rouge) et qu'il y a une trace de colle DAAF au plafond.

Il faut forcément une lettre recommandée ?

Un simple appel ou email n'est pas suffisant ?

Si il y a un feu et des dégâts (pas de détecteur), est-ce à moi ou à l'agence/propriétaire de payer les dégâts ?

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Le détecteur vous avertit, il n'empêche pas les dommages.

S'il y a un incendie l'assureur couvre les dommages : lisez le lien fourni !

Vous pouvez faire un mail, mais si l'agence l'ignore ce sera du temps perdu.  
Vous faites un courrier RAR puis vous saisissez le conciliateur. Ce sera plus efficace...éventuellement ...  
Mais plus cher et plus long que de l'acheter vous même.

-----  
Par Heurane

Merci beaucoup.

J'ai plusieurs soucis avec cette agence, je vais tenter l'email.

Avec ou sans détecteur, ça ne change rien juridiquement, alors ce n'est pas grave si il n'y en a pas.

-----  
Par yapasdequoi

Sauf que c'est une précaution utile pour éviter de mourir dans un incendie... C'est vous qui voyez.